

Conditions générales de vente pour la garantie sur les pneus Pneus Online

Éditeur et prestataire de services : Insercle AG, Konkordiastrasse 12, 8032 Zürich, Suisse, insercle.com, info@insercle.com

Garantie sur les pneus Pneus Online – Conditions générales de vente

1. Objet de la garantie sur les pneus Pneus Online

Pneus pour véhicules à moteur privés jusqu'à 7,5 tonnes, achetés directement chez B2C Pneus Inc.

2. Ayant droit

Seule la personne qui a acheté les pneus chez B2C Pneus Inc. et dont le nom figure sur la facture est habilitée à faire valoir ses droits.

3. Domaine d'application, durée et étendue de la garantie sur les pneus Pneus Online

La garantie sur les pneus est valable pour les événements survenant au Canada. Elle commence à la date de l'achat des pneus et dure 1 an. La garantie sur les pneus prend fin en cas de dommage pour le pneu endommagé.

La garantie sur les pneus est expressément limitée aux pneus indiqués dans le justificatif d'achat, elle ne peut pas être transférée et elle ne peut être invoquée que par le biais de B2C Pneus Inc.. La prestation de garantie est expressément limitée à la réparation ou à la livraison de pneus de remplacement à un partenaire officiel de B2C Pneus Inc. et ne peut être remboursée d'une autre manière. La garantie sur les pneus couvre exclusivement les événements qui ne sont pas couverts par des assurances ou d'autres prestataires de services.

L'ayant droit supporte les participations aux coûts suivantes (franchise) : 0 % le premier mois à partir de la date d'achat, 25 % du 2e au 6e mois, 50 % à partir du 7e mois.

4. Montant de la garantie

La prestation de garantie est limitée à CAD 400 par événement.

5. Événements et prestations couverts par la garantie sur les pneus Pneus Online

5.1 Événements

Un événement, dans le sens des présentes conditions générales de vente, désigne un processus qui résulte en un ou plusieurs pneus défectueux, causé par des clous, des arêtes de pierre de bordure tranchantes, des éclats de verre ou d'autres objets pointus.

5.2 Droit au remplacement du pneu endommagé

En cas d'événement selon le point 5.1, l'émettrice de la garantie sur les pneus Pneus Online prend exclusivement en charge les frais de réparation (max CAD 30) ou de remplacement du pneu endommagé. Le droit au remplacement correspond au prix neuf payé à l'origine net (hors taxes, hors frais de port, etc.) pour le pneu couvert et endommagé, limité par le montant maximal de garantie convenu.

5.3 Remboursement des frais

Le remboursement des prestations de garantie s'effectue après autorisation dans un délai maximum de 30 jours.

6. Événements et coûts non couverts par la garantie sur les pneus Pneus Online

6.1 Ne sont pas couverts les événements

- qui ont été provoqués par des événements naturels ou un vol ;
- qui se produisent avec une profondeur du profilé inférieure à 3 mm ;
- qui surviennent à la suite d'un accident de la circulation ;
- qui résultent de réglages incorrects du châssis ;
- qui résultent d'une pression de gonflage incorrecte selon les recommandations des instructions d'utilisation de la voiture de tourisme et en s'appuyant sur les recommandations du fabricant de pneus ;
- qui surviennent lors de trajets qui sont interdits par la loi ou prohibés par les autorités ;
- qui ne se manifestent pas sur des voies publiques ou sur des routes non officielles (par exemple conduite tout terrain).

6.2 Ne sont pas couverts les dommages consécutifs, les frais de remorquage ainsi que les frais consécutifs, par exemple les coûts pour les jantes, qui découlent directement de la défaillance du pneu.

6.3 Les coûts résultant de l'usure normale ainsi qu'en cas d'usure excessive (par exemple surchauffement ou « burnout ») ne sont pas couverts.

6.4 Les coûts pour les pneus non endommagés (par exemple sur le même essieu) ne sont pas couverts.

6.5 Les coûts de démontage, de montage, d'expédition, toutes les taxes et autres frais liés à la réparation ou au remplacement du pneu.

6.6 Les événements que le titulaire de la garantie a provoqués, notamment de la manière suivante, ne sont pas couverts :

l'abus d'alcool, de drogues ou de médicaments ; le suicide ou la tentative de suicide ; la participation à des grèves ou à des troubles ; la participation à des compétitions ou à des entraînements avec des véhicules à moteur ; la participation à des actes risqués au cours desquels on s'expose sciemment à un danger ; la négligence grave ou l'action/l'omission intentionnelle ; la participation à des crimes ou des délits ou la tentative de les commettre.

7. Obligations en cas de dommage

7.1 L'ayant droit doit

- a) après la survenance du sinistre, acheter le pneu de remplacement à ses frais auprès de B2C Pneus Inc. dans un délai de 5 jours ;
- b) faire monter à ses frais le pneu de remplacement auprès de l'atelier de réparation ;
- c) dans les 14 jours suivant la date de commande du pneu de remplacement, déclarer le dommage en ligne par le biais du lien dans le compte Pneus Online avec les documents nécessaires conformément au formulaire de déclaration de dommage ;
- d) fournir en ligne, sur demande, des informations/documents/photos supplémentaires.

7.2 L'ayant droit a l'obligation d'entreprendre tout ce qui peut contribuer à réduire le dommage et à le clarifier.

8. Conséquences du non-respect des obligations d'information et de comportement

Si l'ayant droit ne respecte pas ses obligations contractuelles ou légales de déclaration, d'information ou de comportement et que la cause, la survenance, l'étendue ou la constatation du dommage s'en trouvent ainsi influencées, l'émettrice de la garantie sur les pneus Pneus Online peut refuser ou réduire les prestations de garantie, ou encore faire valoir un dommage qui en résulte. Une exception à la réduction de la prestation de garantie est accordée dans la mesure où l'ayant droit peut prouver que son comportement n'a pas eu d'influence négative sur le dommage ni sur sa détermination.

9. Utilisation des données

B2C Pneus Inc. et Insercle AG traitent les données qui résultent des documents contractuels ou de l'exécution du contrat et les utilisent notamment pour le traitement des cas de garantie ainsi que pour des évaluations statistiques. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement. De plus, B2C Pneus Inc. et Insercle AG peuvent se procurer des renseignements pertinents auprès des services officiels et d'autres tiers, notamment à propos du déroulement du dommage.

10. Divers

En cas de litige éventuel, c'est la version allemande des présentes conditions générales de vente de la garantie sur les pneus Pneus Online qui fait foi en premier lieu.

11. Lieu de juridiction et droit applicable

La garantie sur les pneus est soumise au droit Suisse. En cas de litige, l'ayant droit peut intenter une action en justice au siège de la société.

12. Adresse de contact

Insercle AG, « Garantie sur les pneus Pneus Online », Konkordiastrasse 12, 8032 Zürich, Suisse, support@insercle.com